



Saint-Antoine-sur-Richelieu

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION convoquée à 19 h 45, le mardi 7 mai 2024 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu pour soumettre le projet de Règlement n° 2009-002-012 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux droits acquis.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5

Est absent :

Monsieur le conseiller :

Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est également présente:

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Le maire, monsieur Chalifoux explique le Règlement n° 2009-002-012 modifiant le Règlement de zonage n° 2009-002 relativement aux droits acquis quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

« **Proposé** : Le règlement de zonage n° 2009-002 est modifié à l'article 14.3 intitulé « Agrandissement » pour revoir les dispositions relatives à l'agrandissement d'un usage ou d'un bâtiment dérogatoire en remplaçant le texte de l'article 14.3.

Avant : Un bâtiment déjà dérogatoire en superficie pouvait, en plus d'être trop grand, augmenter sa dérogation de 50% et ainsi doubler sa superficie non conforme et donc d'avoir plus de droit que ceux auxquels les citoyens devaient respecter.

Après : Le bâtiment ou l'usage peut être modifié de 50% mais ne doit pas dépasser les paramètres existants et ainsi aggraver la non-conformité.

Le règlement de zonage n° 2009-002 est modifié à l'article 14.6 intitulé « Perte d'un droit acquis » pour revoir les

dispositions relatives à la perte d'un droit acquis en remplaçant le texte de l'article 14.6.

Avant : Pour une perte de droit acquis

1. Il devait s'écouler de 24 mois consécutifs lorsqu'un usage dérogatoire protégé par droits acquis avait cessé.
2. Il devait s'écouler de 24 mois consécutifs lorsqu'un bâtiment dérogatoire avait été détruit par un sinistre, aucune autre condition de perte n'était indiquée.
3. Il était indiqué que la perte de droit acquis ne s'appliquait pas aux bâtiments d'élevage visés à l'article 13.22. Sous réserve des dispositions particulières de l'article 14.6.1.

Note : Le texte relatif aux bâtiments d'élevage est redondant et inutile, car insérer dans 13.22 et 13.23

Après :

Le délai est maintenant standard à 12 mois pour une perte de droit acquis et les ajouts viennent seulement spécifier certaines conditions de perte de droits acquis absentes au sein de l'article. »

Le maire signale que le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter et que conformément à la loi, une demande de participation à un référendum sera effectuée.

L'assemblée publique de consultation se termine à 19 h 45.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 7 mai 2024 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5

Est absent :

Monsieur le conseiller :

Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du Code municipal du Québec.

1. Séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 7 mai 2024 est ouverte par le maire à 20 h.

2024-05-146

2024-05-147

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

EN AJOUTANT les points suivants :

- 10.1 Formation Fiscalité et financement des municipalités – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Madame Valérie Beurivage-Vincent;
- 10.2 Nomination – Réseau BIBLIO de la Montérégie - Représentation de la municipalité – Robert Mayrand;
- 10.3 Soumission - Excavation G. Jeannotte & Fils inc. - Réfection de la rue des Prairies.

ADOPTÉE

2024-05-148

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 2 avril 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

ADOPTÉE

Les représentants jeunesse, Clémence Pitre et Lucas Ménard, de l'école Georges-Étienne-Cartier viennent se présenter et faire des suggestions aux élus pour améliorer la vie des jeunes de la Municipalité.

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

Aucun document.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

2024-05-149

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois d'avril 2024 pour une somme de 160 639,33 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 6 030,32 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 131 413,58 \$.

ADOPTÉE

3.2 Réfection ventilation et climatisation au centre communautaire – Recommandation de paiement n° 6 - Groupe Cirtech inc.

2024-05-150

CONSIDÉRANT le décompte n° 6 pour la réfection de la ventilation et de la climatisation au centre communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Daniel Cournoyer, architecte;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte n° 6 soit de libérer la retenue contractuelle de 10% d'un montant de 92 581,72 \$, incluant les taxes applicables;

QUE soit accepté un cautionnement de garantie d'une valeur de 53 222,92 \$, équivalant à 5 % du coût du contrat, et que ce cautionnement soit effectif jusqu'au 18 décembre 2024;

QUE soit procédé au paiement de ce décompte en conformité du règlement n° 2020-021 intitulé Règlement décrétant une dépense de 541 300 \$ et un emprunt de 541 300 \$ pour la réfection de la toiture et le remplacement des systèmes de ventilation de l'immeuble municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet.

ADOPTÉE

3.3 Frais annuels pour Survi-mobile - Cauca inc.

2024-05-151

CONSIDÉRANT la facture n°160089 de Cauca inc. datée du 1^{er} avril 2024, pour les frais annuels de Survi-Mobile - Logiciel Centrale des appels d'urgence, service incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé le paiement de la facture pour un montant de 1 982,82 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Appui à la Municipalité d'Upton – Demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE la tarification des services rendus par la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* en ce qui concerne les services de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu appuie la Municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux instances suivantes:

- Au ministre des Affaires municipales (MAMH);
- Au Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

2024-05-152

- À la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Au député de la Circonscription de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette;
- À la MRC de la Vallée du Richelieu;
- À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la Fédération des municipalités du Québec (FQM).

ADOPTÉE

- 4.2 Demande de modifications – Protocole d’entente – Chants de Vieilles - Politique de reconnaissance des organismes et initiatives citoyennes
-

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-03-094, adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 5 mars 2024, approuvait le protocole d’entente avec l’organisme Chants de Vieilles;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme souhaite y apporter quelques changements et amender la programmation Chants de Vieilles à l’année;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l’unanimité des conseillers

QUE soit approuvés les changements au protocole d’entente;

QUE soit acceptée l’amendement à la programmation Chants de Vieilles à l’année.

ADOPTÉE

- 4.3 Autorisation de signature – Entente services aux sinistrés – Société de la Croix-Rouge
-

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités doivent protéger la vie, la santé et l’intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix- Rouge, dont la mission est d’assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d’urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

2024-05-153

2024-05-154

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les Municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-120 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 4 juin 2019 autorisant la signature d'une entente de trois (3) ans se terminant le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT les résolutions n° 2022-07-226 et n° 2023-05-147 adoptées par le conseil municipal modifiant la prolongation de la validité de l'entente;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité sera de 0,20 \$ par habitant pour une période d'un an;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, monsieur Jonathan Chalifoux et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période d'un an à compter de juin 2024.

ADOPTÉE

4.4 Dépenses concernant l'application des nouvelles restrictions visant l'utilisation des bâtiments sur la rivière Richelieu

CONSIDÉRANT la demande de restrictions transmise au Bureau de la sécurité nautique (BSN), Sécurité maritime de Transports Canada par quatre municipalités, dont la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu en novembre 2021 et en avril 2022;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 8 décembre 2023 du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation de bâtiments (RRVUB) – Annexes 2, 6 et 7 imposant certaines restrictions dans un tronçon de 20 km de la rivière Richelieu longeant le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de l'application des nouvelles restrictions, la Municipalité doit procéder à l'achat et l'installation de bouées de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE des panneaux informatifs doivent être installés afin d'informer les plaisanciers des nouvelles restrictions au RRVUB;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'approprier une partie des surplus afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'application du RRVUB pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à effectuer les dépenses relatives l'achat des bouées et des panneaux informatifs selon le plan qui a été soumis aux élus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'affectation d'un montant maximal de 10 597 \$ avant taxes en 2024 en provenance des surplus non affectés afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'achat et l'installation de bouées de signalisation et de panneaux informatifs aux fins de l'application des restrictions prévues au RRVUB;

D'autoriser la directrice à effectuer les dépenses relatives à l'application du RRVUB selon le plan soumis aux élus.

Le conseiller, monsieur Germain Pitre, demande le vote.

Vote contre la proposition

Marc-André Girard-Provost

Vote pour la proposition

Réjean Collette
Louis-Philippe Laprade
Germain Pitre
Robert Mayrand
David Cormier (il révisé sa position initiale)

Le maire exerce son droit de veto afin que le dossier soit reporté au conseil municipal du mois de juin.

ADOPTÉE

4.5 Politique de gestion des documents essentiels - Adoption

2024-05-156

CONSIDÉRANT QU'en vertu de différentes lois et règlements, la Municipalité a la responsabilité de déterminer les systèmes et les mécanismes qui visent à assurer la protection des documents essentiels de la Municipalité et la mise en application des mesures de sécurité et d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la Politique vise à assurer une gestion efficiente et sécuritaire de tous les documents essentiels de la Municipalité qu'ils soient analogiques ou numériques;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de la gestion des documents de la Municipalité doivent prendre des mesures de protection particulières pour la gestion et la conservation des documents essentiels tels que : contrats, procès-verbaux, lettres patentes, règlements, budgets, titres de propriété, baux, assurances, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Politique consiste à établir et à assurer la mise en application d'une série de mesures nécessaires à la préservation de ces documents indispensables au fonctionnement de la Municipalité et qui permettraient, en cas de désastre, d'assurer la reprise de ses opérations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la « Politique de gestion des documents essentiels ».

ADOPTÉE

4.6 Formation des inspecteurs municipaux – Inscription de Floriane Martiat

2024-05-157

CONSIDÉRANT QUE madame Floriane Martiat, inspectrice en bâtiments et en environnement, doit réaliser des inspections dans le cadre de son travail;

CONSIDÉRANT la formation « Formation des inspecteurs municipaux »;

CONSIDÉRANT QUE la formation abordera les sujets en lien avec les pouvoirs et responsabilités des inspecteurs

municipaux, les différents recours légaux et la préparation des dossiers en prévision d'une audience à la cour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la participation de madame Floriane Martiat, inspectrice en bâtiments et en environnement, à la formation des inspecteurs municipaux offerte par la firme DHC Avocats, et qu'à cette fin, soit décrété un budget de 400 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.7 Demande d'autorisation de passage – tour CIBC Charles-Bruneau

2024-05-158

CONSIDÉRANT QUE du 2 au 5 juillet 2024, aura lieu la 28^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau, événement phare de la Fondation Charles-Bruneau;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier contribue à sa mission, soit de procurer aux enfants atteints de cancer au Québec les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes effectueront un passage dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu le vendredi 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'une partie des cyclistes s'arrêtera pour une pause lunch (4 pelotons), et que, ceux-ci auront besoin d'un endroit pour se reposer;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité autorise le passage des cyclistes et des véhicules de l'organisation du Tour CIBC Charles-Bruneau le 5 juillet 2024, et ce, selon les horaires indiqués sur le parcours;

QUE la Municipalité mette à la disposition des cyclistes, le terrain et les toilettes du centre communautaire situé au 1060, rue du Moulin-Payet lors de la pause lunch.

ADOPTÉE

4.8 Forum Les Arts et la Ville - Autorisation de participation –
Marie-Claude Bouchard

2024-05-159

CONSIDÉRANT QUE le Forum Les Arts et la Ville, cet événement de développement professionnel d'envergure, se tiendra à l'Espace culturel de Repentigny du 3 au 6 juin 2024 sous le thème Culture, justice environnementale et transition socioécologique;

CONSIDÉRANT QUE ce rendez-vous annuel réparti sur 4 jours comprend le Forum, la Soirée de remise des Prix Les Arts et la Ville, des visites exploratoires de la région et l'assemblée générale annuelle du Réseau;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, souhaite participer à l'évènement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées la participation et l'inscription de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, au forum Les Arts et la Ville ainsi qu'une nuitée et qu'à cette fin, soit autorisée une dépense de 650 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.9 Établissement du camping de Chants de Vieilles

2024-05-160

CONSIDÉRANT QUE la tenue de la 20^e édition du Festival Chants de Vieilles (CDV) se tiendra du 27 au 30 juin 2024 dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet événement, CDV propose une offre de camping sur les terrains municipaux entourant la Maison de la culture Eulalie-Durocher et du jardin communautaire, et ce, du mercredi 26 juin au lundi 1^{er} juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la tenue du camping sur le site précité du mercredi 26 juin au lundi 1^{er} juillet 2024, et ce, conformément aux règlements municipaux applicables.

ADOPTÉE

4.10 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

2024-05-161

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la Municipalité dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉE

4.11 Résiliation de bail – 16, rue Marie-Rose

2024-05-162

CONSIDÉRANT la lettre de résiliation du bail de l'immeuble situé au 16, rue Marie-Rose, par la Caisse populaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu (prédécesseur en titre de la Caisse Desjardins de Beloeil Mont-St-Hilaire);

CONSIDÉRANT QUE la lettre confirme que la « Caisse » souhaite quitter les lieux loués en regard de la clause 11.1 du Bail, en date du 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse acquittera le loyer plus les taxes applicables pour couvrir la période restante au terme, soit du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025, telle que prévu au bail;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit résilié le Bail, de même que tout autre engagement verbal ou écrit qui a pu être conclu entre les parties et que les parties se donnent quittance mutuelle et finale et qu'elles seront libérées de toutes leurs obligations respectives prévues au Bail et qu'elles pourraient avoir l'une envers l'autre en lien avec le Bail;

QUE soit perçue la somme de 24 067,73 \$ de la Caisse Desjardins de Beloeil Mont-St-Hilaire à la Municipalité, équivalent à la somme de loyer plus les taxes applicables pour couvrir la période restante au terme.

Le conseiller monsieur Réjean Collette mentionne qu'il fera une contre-proposition et une interaction à la période de questions.

ADOPTÉE

4.12 Service de garde – Cessation des activités – Madame Marie-Lou Marshall

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Lou Marshall désire cesser ses activités à titre de responsable du service de garde;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil prenne acte de la cessation des activités de madame Marie-Lou Marshall pour le service de garde situé au centre communautaire de la Municipalité;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à amender le bail et à le signer pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

4.13 Demande d'aide financière – Nos Amis Animaux Antoniens

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de « Nos Amis Animaux Antoniens », et ce, afin de tenir une journée de stérilisation pour les chats errants non-stérilisés qui créent des problèmes de surpopulation sur le territoire de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil refuse la demande d'aide financière de « Nos Amis Animaux Antoniens ».

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2024 et des prévisions de dépenses du mois de mai 2024

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois d'avril 2024. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance;

5.2 Entente de partenariat en matière de Sécurité incendie - Saint-Roch-de-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Roch-de-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaitent, pour le combat des incendies ou toute autre situation d'urgence, pouvoir requérir les ressources de l'autre municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE le partage des ressources humaines et matérielles entre les deux municipalités vise à favoriser l'atteinte des objectifs des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie et civile, interprétés dans les schémas de couverture de risques respectifs;

CONSIDÉRANT QUE le volet pécunier a été ajusté au coût réel, plus les bénéfices marginaux et qu'une augmentation de 5 % annuellement, pour la durée de l'entente, et ce, afin de prévoir l'augmentation des coûts annuels;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée l'entente de partenariat en matière de Sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

QUE soit mandatés monsieur, Germain Pitre, maire suppléant et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer l'Entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2024-05-165

5.3 Autorisation - Service de premier répondant de la Municipalité de Saint-Roch-de Richelieu

2024-05-166

CONSIDÉRANT QUE dans la nouvelle entente de partenariat en matière de Sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le volet premier répondant a été ajouté afin de continuer d'offrir le service de premier répondant, et ce, même durant un incendie dans l'une ou l'autre des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité incendie des deux (2) municipalités ont le même niveau de soins soit PR 2;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé le service de premier répondant de la Municipalité de Saint-Roch-sur-Richelieu à agir à titre de premier répondant dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois d'avril 2024 et des prévisions de dépenses du mois de mai 2024

2024-05-167

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de mai 2024 pour un montant de 20 772,50 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6.2 Adoption – Règlement 2024-03 décrétant une dépense de 141 000 \$ et un emprunt de 141 000 \$ pour les honoraires d'ingénierie et les coûts des travaux reliés à l'asphaltage de la rue des Prairies

2024-05-168

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 2 avril 2024 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le Règlement 2024-03 décrétant une dépense de 141 000 \$ et un emprunt de 141 000 \$ pour les honoraires d'ingénierie et les coûts des travaux reliés à l'asphaltage de la rue des Prairies.

Le conseiller, monsieur Germain Pitre, demande le vote.

Vote contre la proposition

Réjean Collette

Vote pour la proposition

Louis-Philippe Laprade

Germain Pitre

David Cormier

Marc-André Girard-Provost

ADOPTÉE

6.3 Appel d'offres n° 02-05066 – Réfection de la rue des Prairies

2024-05-169

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour la réfection de la rue des Prairies sur une longueur de 70 mètres consistant sommairement à la pulvérisation de la chaussée et la compaction, au rechargement de la fondation en pierre concassée MG 20 et au profilage ainsi qu'au pavage de la rue;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) entreprises ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de l'appel d'offres était le mardi 30 avril 2024 à 10 h et qu'aucune soumission n'a été reçue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers de prendre acte qu'aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de cette offre d'appels.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

Le procès-verbal de la réunion du Comité d'embellissement de la Municipalité (CEM) du 11 mars 2024 est déposé.

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement et en embellissement tenue le 9 avril 2024 est également déposé.

7.2 Démissions – Comité consultatif en environnement et en embellissement

CONSIDÉRANT la lettre de démission de mesdames Christine Bertrand, Renée Dufresne, Andréanne Grégoire-Auger et Francine Lavallée, membres du comité consultatif en environnement et en embellissement de la Municipalité (CCEE);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers de prendre acte de la démission de mesdames Christine Bertrand, Renée Dufresne, Andréanne Grégoire-Auger et Francine Lavallée, membres du comité consultatif en environnement et en embellissement de la Municipalité, effectives dès maintenant.

ADOPTÉE

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois d'avril 2024 et des prévisions de dépenses du mois de mai 2024

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois d'avril 2024 et des prévisions de dépenses du mois de mai 2024

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance;

2024-05-170

2024-05-171

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de mai 2024 pour un montant de 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois d'avril 2024 et des prévisions de dépenses du mois de mai 2024
-

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Leclair à commander les chandails à l'effigie du camp de jour pour les jeunes et les animateurs pour un montant de 1 400 \$, plus les taxes applicables;

QUE soit offerte la formation « Certification en accompagnement camp de jour » en présentiel le samedi 25 mai 2024 pour 7 animateurs/accompagnateurs pour un montant de 595 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 8.4 Soirée reconnaissance des bénévoles - Remise du chèque - Maison des jeunes La traversée
-

CONSIDÉRANT QUE lors de la soirée de reconnaissance des bénévoles tenue le 29 février 2024, la gagnante du jeu « le tricheur » a été la Maison des jeunes La traversée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisée la remise du chèque de 300 \$ à la Maison des jeunes La traversée.

ADOPTÉE

2024-05-172

2024-05-173

8.5 Renouvellement d'adhésion 2024-2025 – Culture Montérégie

2024-05-174

CONSIDÉRANT QUE tout au long de l'année, Culture Montérégie prend la parole au nom des artistes et organismes culturels;

CONSIDÉRANT QU'il soutient le développement culturel régional et veille aux intérêts supérieurs des arts et de la culture d'ici;

CONSIDÉRANT QUE les adhésions sont en vigueur du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'autre année;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisée le renouvellement d'adhésion à Culture Montérégie pour un montant de 120 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service d'urbanisme pour le mois d'avril 2024

2024-05-175

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les dépenses reliées à l'embauche d'une ressource pour le service de garde (tenu à la Maison des jeunes) et une collation pour les enfants lors de la consultation publique sur le développement domiciliaire sur le territoire de Saint-Antoine-sur-Richelieu qui se tiendra le 21 mai 2024 à la salle Julie-Daoust située au 1060, rue du Moulin-Payet.

ADOPTÉE

9.2 Adoption du 2^e projet de règlement - Règlement n°2009-002-012 Règlement n° 2009-002-012 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relatif aux droits acquis

2024-05-176

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mai 2024;

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 avril 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 mars 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 2 avril 2024 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QU'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le second projet de Règlement n°2009-002-012 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 relatif aux droits acquis en modifiant le deuxième alinéa de l'article 2 en ajoutant « ou lorsqu'un usage » après le mot « suivantes, », et qui se lit comme suit :

« Lorsqu'une des situations suivantes, ou lorsqu'un usage est protégée par droit acquis a cessée pendant une période de plus de douze (12) mois consécutifs, [...] applicables du présent règlement. »

ADOPTÉE

- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 1047, rue du Rivage – Nouvelle proposition de porte-fenêtre de style français
-

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ajout d'une porte-fenêtre de style français au bâtiment principal de la propriété foncière sis au 1047 de la rue du Rivage est assujéti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ajouter une porte-fenêtre de 8' x 8' afin de créer des ouvertures semblables à celles du deuxième étage, au rez-de-chaussée et d'augmenter la luminosité interne du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà fait l'objet d'une décision du Conseil (résolution n° 2024-04-142) proposant l'achat d'une porte française;

CONSIDÉRANT QU'une porte française nécessite un espace particulier pour son bon fonctionnement et que la propriété ne dispose pas de cet espace;

2024-05-177

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal du 1047, rue du Rivage se situe à moins de 150 mètres des limites d'implantation d'un bâtiment situé, répertorié ou catégorisé à l'article 2.4 du Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les critères applicables au secteur recommandent la préservation des caractéristiques architecturales du noyau villageois et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par la demande satisfont partiellement ces critères;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 1047, rue du Rivage est situé dans la zone patrimoniale de notre règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et les objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme recommandent que soient autorisés les travaux de rénovation sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de PIIA pour le 1047, rue du Rivage selon les conditions suivantes :

- La porte-fenêtre devra être munie de 4 rangées de croisillons et d'une portion pleine en bas;
- La porte-fenêtre devra être installée en symétrie avec la porte-fenêtre du deuxième étage;
- La porte-fenêtre devra avoir une dimension de 8 pieds de haut et de 6 pieds de large;

QUE soit abrogée la résolution n° 2024-04-142.

ADOPTÉE

- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 15 chemin Monseigneur-Gravel – Changement du revêtement de toit
-

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du toit de la propriété foncière sis au 15 du chemin Monseigneur-Gravel est assujéti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier la toiture en tôle verte pour de la tôle noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères applicables au secteur recommandent la préservation des caractéristiques architecturales du noyau villageois et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par la demande satisfont partiellement ces critères;

CONSIDÉRANT QUE le type de matériaux proposé met en valeur les caractéristiques patrimoniales du secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la couleur de matériaux proposée met partiellement en valeur les couleurs prédominantes des bâtiments principaux existants;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 15, chemin Monseigneur-Gravel est situé dans la zone patrimoniale de notre règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la couleur noire ne met pas en valeur les éléments patrimoniaux du secteur et que cette couleur favorise les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et les objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme recommandent que soient autorisés les travaux de rénovation, mais proposent une alternative de couleur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de PIIA pour le 15, chemin Monseigneur-Gravel telle que présentée.

ADOPTÉE

- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 1206-1208, rue du Rivage – Réfection du drain français incluant une modification des galeries arrière et une modification de la structure de la descente de cave
-

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovations extérieures du bâtiment principal de la propriété sise au 1206-1208 de la rue du Rivage est assujéti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à reconstruire les galeries arrière en bois et de modifier l'extérieur de la descente de cave à la suite d'une réfection du drain français;

2024-05-179

CONSIDÉRANT QUE les critères applicables au secteur recommandent la préservation des caractéristiques architecturales du noyau villageois et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par la demande satisfont ces critères;

CONSIDÉRANT QUE le matériel proposé (bois) pour les galeries met en valeur les caractéristiques patrimoniales du secteur patrimonial et du bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 1206-1208, rue du Rivage est de catégorie 2 dans notre règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et les objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme recommandent que soient autorisés les travaux de rénovation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de PIIA pour le 1206-1208, rue du Rivage telle que présentée en spécifiant que tous les éléments de la galerie doivent être faits de bois.

ADOPTÉE

Le conseiller, David Cormier ayant déclaré son intérêt se retire de la table des délibérations

- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 1033, rue du Rivage – Modification des couleurs des portes et des poutres de galeries
-

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification d'éléments architecturaux et d'ouvertures du bâtiment principal de la propriété foncière sis au 1033 de la rue du Rivage est assujéti au règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à modifier la couleur des portes et des poutres des galeries afin de peindre les portes de couleur framboise et les poutres noires, et ce, sans modifier la couleur actuelle des cadrages qui est noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères du secteur recommandent la préservation des caractéristiques architecturales du noyau villageois et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE les critères du secteur recommandent

de conserver le caractère champêtre des bâtiments et que les rénovations extérieures s'intègrent harmonieusement aux caractéristiques architecturales d'origine des éléments extérieurs des bâtiments principaux existants;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par la demande satisfont partiellement ces critères;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée (noire) pour les poutres ne met pas en valeur les caractéristiques patrimoniales du secteur patrimonial, contrairement à la couleur proposée (framboise) pour les portes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 1033, rue du Rivage est situé dans la zone patrimoniale de notre règlement PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal du 1033, rue du Rivage se situe à moins de 150 mètres des limites d'implantation d'un bâtiment situé, répertorié ou catégorisé à l'article 2.4 du Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de rénovation et en ont évalué les critères et les objectifs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme recommandent que soient autorisés les travaux sous certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de PIIA pour le 1033, rue du Rivage selon les conditions suivantes :

- Les poutres des galeries devront être soit blanches, framboises ou de couleur naturelle.

ADOPTÉE

Le conseiller, monsieur David Cormier reprend sa place à la table des délibérations

10. Divers

- 10.1 Formation Fiscalité et financement des municipalités – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Madame Valérie Beurivage-Vincent
-

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Beurivage Vincent, directrice adjointe et responsable de la comptabilité, taxation et perception, souhaite participer à la formation : La fiscalité et le financement des municipalités, d'une durée de 20 heures qui se donne en ligne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la participation de madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe et responsable de la comptabilité, taxation et perception, à la formation Fiscalité et financement des municipalités offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec, et qu'à cette fin, soit décrété un budget de 510 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

10.2 Nomination – Réseau BIBLIO de la Montérégie -
Représentation de la municipalité – Robert Mayrand

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-12-424, adoptée par le conseil municipal tenu le 7 décembre 2021 qui nommait monsieur Germain Pitre comme responsable des opérations de la bibliothèque pour le Réseau BIBLIO de la Montérégie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit nommé le conseiller Robert Mayrand comme responsable des opérations de la bibliothèque pour le Réseau BIBLIO de la Montérégie;

QUE soit abrogée la résolution n° 2021-12-424, adoptée par le conseil municipal tenu le 7 décembre 2021.

ADOPTÉE

10.3 Soumission - Excavation G. Jeannotte & Fils inc. - Réfection
de la rue des Prairies

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres n° 02-05066, relatif à la réfection de la rue des Prairies, n'a reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règles de gestion contractuelle applicables aux municipalités, une municipalité peut accorder un contrat de gré à gré jusqu'à une valeur de 133 800\$;

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale a demandé à l'entreprise Excavation G. Jeannotte & Fils inc. une soumission conforme aux modalités du devis 02-05066 sauf en ce qui concerne le cautionnement d'exécution où il peut être remis sous forme d'un cautionnement en argent équivalent à 10% de la soumission;

CONSIDÉRANT QUE Excavation G. Jeannotte & Fils inc. a présenté une soumission de 120 223,61 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'estimation de coût des travaux de monsieur Carl Burns, ingénieur de la firme Shellex;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée à produire un nouvel appel d'offres sur invitation avec une modification quant aux cautionnements exigés au devis d'appel d'offres ainsi que toute autre modification qu'elle juge nécessaire.

ADOPTÉE

10.4 Proposition pour transmettre une correspondance à la caisse Desjardins

CONSIDÉRANT QUE dans sa mission et ses valeurs l'intérêt des membres et clients est au cœur de toutes les actions de Desjardins, mouvement corporatif;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins dit tout mettre en œuvre pour mériter et conserver la confiance de ses membres;

CONSIDÉRANT QU'en fermant définitivement son centre de services et guichet dans notre Municipalité, caisse établie depuis 1925, Desjardins oublie les années qui n'utilisent pas la nouvelle technologie et ont difficilement accès à un autre centre de services;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une lettre soit adressée à monsieur Guy Cormier, président du Mouvement Desjardins pour lui faire part de l'indignation de notre Municipalité.

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

11.1 Prolongation de la période de questions

CONSIDÉRANT QU'à 21 h 42, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus de personnes possible;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger la période de questions du public de quinze (15) minutes afin que toutes les personnes qui le désirent soient entendues.

2024-05-186

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'avril 2024.

ADOPTÉE

2024-05-187

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 58.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.